

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PARAY le MONIAL (71600)

15 – 16 Février 2025

organisée par la Société Avicole du Charolais au Centre Associatif Parodien, 9 Rue Pierre Lathuilière

Sous le haut patronage de la SCAF, la SNC, la FFC, de l'Union Régionale Bourgogne Franche-Comté de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône et Loire, de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et de la Municipalité de Paray-le-Monial

Championnat Régional du Brahma Club de France Championnat Régional des Pigeons Sottobanca Championnat Régional des Lapins Géants Partenaire de la course aux points

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ces concours sont ouverts à tous.

REGLEMENT – PROGRAMME

ART 1 - L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons, lapins, volailles, palmipèdes et oiseaux de parc de race pure.

ART 2 - PRESENTATION DES ANIMAUX :

Tous les sujets présentés devront être nés en 2022-2023 et 2024, une exception est faite pour les pigeons dragons, carriers pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge, être bagués pour les pigeons et les volailles, tatoués pour les lapins qui devront également porter dans une oreille le n° de la cage au crayon feutre. Tous les sujets exposés porteurs d'un signe distinctif ou trace de fraude ne seront pas jugés. Les lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés par l'éleveur, un contrôle aléatoire sera effectué à l'enlogement

Aucun changement ne sera accepté, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.

ART 3 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Un contrôle sanitaire sera opéré à l'entrée de l'exposition par le vétérinaire de service.

Le certificat de vaccination pour la maladie de **Newcastle** est obligatoire pour les volailles, palmipèdes, pigeons, doit être fourni impérativement à l'inscription ainsi que l'attestation sur l'honneur pour les rassemblements d'oiseaux captifs.

Tout animal déclaré suspect de maladie à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé sans remboursement des frais d'engagement.

ART 4 - L'association se charge de la mise en cage, la nourriture et les soins aux animaux. L'association n'est responsable ni des décès, des vols, des erreurs, pertes et dommages de quelque nature que ce soit. Le ramassage des oeufs pendant l'exposition est interdit.

ART 5 - VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants sur la feuille d'inscription indiquent leur prix de vente. Ce prix est majoré de 20% par l'association. La mention à vendre sera portée sur le carton de jugement.

Annulation de vente, tout exposant désirant annuler la vente, devra obligatoirement le signaler le jour de l'encagement, une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20% revenant à la société organisatrice.

ART 6 - RECOMPENSES :

1 Prix de la Ville de Paray le Monial sera attribué cette année à la catégorie lapins

Les GPE et GPH seront décernés si la catégorie compte au moins 10 sujets et 2 éleveurs différents

4 Grands Prix d'exposition seront attribués,

1GPE(palmipèdes et faisanderie)1GPE volailles1GPE lapins et 1GPE pigeons.

4 Prix d'élevage : 1Volaille, 1Palmipède, Canard d'Ornement et Faisanderie, 1 Lapin et 1 Pigeon

L'éleveur devra indiquer le signe PE sur sa feuille d'inscription pour **4 cages de même race, variété, couleur et même année, les deux sexes doivent être représentés**. Tout sujet disqualifié ou absent rend nul le prix d'élevage. Un seul prix d'élevage dans la même variété sera retenu. En cas d'ex-aequo, les plus jeunes sujets seront prioritaires. Le pointage des cartes de jugement déterminera le classement.

SEIZE GRANDS PRIX D'HONNEUR :

- * 3 volailles (grande race française ,grande race étrangère , race naine)
- * 1 palmipèdes domestiques, dindons et pintades
- * 1 canards d'ornements ou oiseaux de parc
- * 5 lapins (grande race , race moyenne , race à fourrure , petite race et race naine)
- * 6 pigeons (forme français, forme étranger, type Poule, couleur, bouillant-vol et structure, cravaté)
- * Plusieurs titres de champions et vice-champion

Récompenses- Une seule plaque par éleveur méritant Volailles Pigeons 97.96.95. Lapins 97.96
Les grands prix ne sont pas cumulables sur un seul et même sujet .

ART 7 - RETRAIT APRES INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION :

L'exposant retirant pour une cause quelconque, un ou plusieurs sujets après son inscription, ne peut les remplacer par d'autres ni prétendre au remboursement.

DROIT D'INSCRIPTION :

Unité toute catégorie : **3€50** Couple de Canards : **4€**
Volière – Parquet-Trio Volailles : **6€** Catalogue et frais de secrétariat : **6€**

Toute demande d'inscription devra être accompagnée des certificats sanitaires et du règlement: à l'ordre de la Société Avicole du Charolais et à adresser à :

Madame Michèle BAUDRON -320 Chemin de Bierre
71120 Vendennes les Charolles -03.85.24.17.51. baudronmjforange.fr

ART 8 - EMBALLAGE ET TRANSPORT :

Le transport est à la charge de l'exposant .La Société ne se chargera d'aucun retour.

ART 9 - MESURE D'ORDRE :

Le Président et le Commissaire Général assurent la direction de l'exposition. Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement.

Les sujets ne peuvent être sortis des cages sans la présence d'un commissaire.

ART 10 - Le Jury est composé de juges officiels, leurs décisions restent sans appel. Le nombre de prix n'est pas limité et chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur et recevra le prix qu'il mérite. Le jugement aura lieu à huit clos et sera sans appel .

ART 11 - CALENDRIER :

Réception des animaux

Judi 13 Février de 10 h à 19h

Jury

Vendredi 14 Février à partir de 8 h

Inauguration officielle

Samedi 15 Février à 11 h

Ouverture au Public

Samedi 15 Février de 9 h à 18 h

Dimanche 16 Février de 9h à 16h

Remise des prix

Dimanche 16 Février à 16h

Retrait des animaux exposés

Dimanche 16 Février à partir de 16h30

Règlement des ventes le dimanche avec les feuilles de décaissement sinon dans les quinze jours

Clôture des inscriptions le 15 Janvier 2025 au plus tard

L'Association se réserve le droit de clore ou réduire les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Pour éviter toute erreur, nous demandons aux exposants de spécifier sur leurs feuilles d'inscriptions Grandes Races, petites Races ou races Naines, suivant le cas.

Les numéros et le lettrage des bagues ainsi que le tatouage doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille d'encagement

Pour les volailles, Palmipèdes, Canards d'ornement et Faisanderie si interdiction d'exposer l'association remboursera les frais d'encagement pour ces catégories seulement

RESTAURATION

Samedi 15 Février midi : Entrée – Plat Chaud – Dessert - Café : 18 €

Dimanche 16 Février midi : Entrée – Plat Chaud – Fromage – Dessert – Café : 20 €

.....

Bon de réservation

Nom :Prénom :

Samedi midi : Personnes x 18 € =€

Dimanche midi :Personnes x 20 € = €

Total :€

Merci de faire un chèque pour les inscriptions des animaux et un chèque pour les repas